

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	13 juin 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	13 juin 2019	En exercice : 50 Présents : 36 Votants : 46

Séance du 19 juin 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi dix-neuf juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heure, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET (arrivé à 19 h 33), M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR (arrivé à 19 h 20), Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Claude GRUET, pouvoir à M. Bruno JAN,
Mme Régine PASQUIER, pouvoir à M. Nicolas SORET,
Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, pouvoir à M. Michel DEFRANCE,
M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER,
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Bernard MORAIN,
Mme Laurence MARCHAND, pouvoir à M. Hassan LARIBIA,
Mme Emilie LAFORGE, pouvoir à M. Jacques COURTAT,
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Thierry LEAU,
M. Guy BOURRAS, pouvoir à Mme Sylvie BLANC,
Mme Laure FARO, pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Jean PARMENTIER,
M. Alain PETER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte Yonne Médian

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01/07/2019

ID : 089-248900938-20190619-ADM_2019_45-DE

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte Yonne Médian

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 d'un syndicat mixte dénommé syndicat mixte Yonne Médian,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,
Vu la délibération du Comité syndical n°2019-11 du 27 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte Yonne Médian créé au 1^{er} janvier 2019 est composé de sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Serein et Armance.

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à la sollicitation de plusieurs EPCI du Nord de l'Yonne souhaitant rejoindre le Yonne Médian, le comité syndical a délibéré en faveur d'une modification statutaire, visant notamment à préciser les modalités d'adhésion de nouveaux EPCI au syndicat mixte, et à retirer toutes mentions relatives à un périmètre (tel que la liste des ru).

Le Comité syndical a procédé à la notification de cette délibération portant modification statutaire par courrier du 29 mars 2019.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 6 juin 2019,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts dans leur version modifiée jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET